

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE et DU SERVICE PERISCOLAIRE MERIDIEN ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

1. STRUCTURE

L'accueil périscolaire est géré par la Mairie de Belleau, sous la responsabilité du Maire. Il se situe dans les locaux de l'école maternelle de Belleau.

Les menus sont élaborés par la Société « API ».

Les repas doivent être consommés sur place. Les parents doivent impérativement fournir en début d'année scolaire, un matériel d'hygiène propre à l'enfant (serviette de table, brosse à dents et son gobelet, et un tube de dentifrice)

Pour des raisons d'hygiène, aucun repas, ni aucune denrée, fourni par la famille ne peut être consommé à la cantine, sauf régime particulier (voir §6).

2. FONCTIONNEMENT

Jours d'ouverture (uniquement en période scolaire)

Le service ouvre ses portes dès le premier jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, et vendredi et seulement pour le repas de midi.

Inscription :

La mairie de Belleau recueille en fin d'année scolaire pour l'année suivante par l'intermédiaire de la secrétaire, les fiches « d'inscription pour l'accueil périscolaire et la restauration scolaire ».

Planning des inscriptions

L'inscription de votre enfant s'effectue en ligne sur le site de la mairie, menu « ECOLE ET PETITE ENFANCE », rubrique « inscription cantine et périscolaire ».

Le planning des inscriptions au périscolaire est ouvert trois semaines avant la semaine concernée. Il doit être validé au plus tard à 12h00 le lundi et au minimum 6 jours avant ladite semaine. Passé ce délai, les demandes d'inscription ou de modification ne sont plus possibles.

A chaque validation de planning, une confirmation est systématiquement envoyée par courriel aux parents et au secrétariat de mairie.

Pour des raisons d'organisation, et de respect des taux réglementaires d'encadrement, aucune annulation ne sera prise en compte en dehors du délai ci-dessus. En cas d'absence non prévisible (accident, cas de force majeure...) un certificat médical vous sera demandé, et à cette seule condition, le service ne sera pas facturé à la famille.

Toute heure entamée sera due.

Modification – Annulation

Si vous avez déjà effectué une demande en ligne sur la semaine concernée, cochez la case « nouvelle demande de modification en ligne » pour annuler et remplacer la demande précédente.

S'il s'agit d'une première demande, la case « première demande de modification est en ligne » est cochée par défaut.

Encadrement

La cantine est gérée par deux encadrants : deux adjoints techniques territoriaux.

3. TARIFS

Ils sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal de la mairie. Désormais et conformément à l'article 82 de la loi du 13 août 2004, les tarifs sont librement fixés par les collectivités, en tant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement et des besoins exprimés par les usagers.

PRESTATIONS	TARIFS PAR JOUR
Périscolaire méridien	2,50 €
cantine	4,20 €

La facturation s'établit à l'unité.

4. FACTURATION

Les factures sont adressées tous les mois, à terme échu, aux familles.

Toute absence due à une sortie organisée par l'école, une grève des transporteurs, la non-réalisation d'un circuit scolaire due à un incident technique, de la neige ou du verglas, est systématiquement décomptée.

Pour information : pour chaque grève de l'instituteur, un service d'accueil minium est organisé par la mairie de Belleau.

5. MODALITES DE PAIEMENT

L'admission à la cantine et au périscolaire méridien entraîne une facturation mensuelle de ces services qui est adressée au (x) parent (s) responsable (s) de l'enfant après vérification par la Trésorerie de Nancy Municipale Cité Administrative - 45 rue Sainte Catherine – 54035 Nancy Cedex.

Le paiement des sommes dues peut- être effectué directement soit par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement en joignant le talon détachable à votre chèque, sans le coller, ni l'agrafer, ou par carte bancaire par téléphone au 03 83 85 46 10, ou à la caisse de la Cité Administrative, ou par virement sur le compte Banque de France du comptable chargé du recouvrement (BDFEFRPPCCT-FR10-3000-1005-83C5-4000-0000-032) en inscrivant très lisiblement dans le cadre « correspondance » les références du titre ou de la facture portées sur le talon détachable..

Il peut être aussi par TIPI, adressé au service au plus tard à la date indiquée sur la facture.

Tout retard de paiement peut entraîner la mise en œuvre d'une procédure de recouvrement forcé par la Trésorerie de Nancy Municipale. En cas de difficultés passagères ou imprévues du redevable, il convient de contacter la mairie. A défaut, le maire s'autorisera à refuser à l'enfant, l'accès au périscolaire si les sommes dues ne sont pas régularisées sous un délai d'un mois.

6. MEDICAMENTS – REGIME PARTICULIER

- médicaments :

Selon les consignes ministérielles, il est formellement interdit au personnel municipal d'administrer des médicaments aux enfants.

En revanche, la prise de médicaments, pendant le temps de cantine, peut être acceptée par le personnel d'encadrement, uniquement au vu de l'ordonnance médicale et après autorisation du maire.

- régime particulier :

si l'enfant doit bénéficier d'un régime particulier (ex. régime sans sel), en cas d'allergie à un aliment, ou si sa religion lui interdit la consommation d'un type d'aliment particulier, le ou les parents doivent l'indiquer au secrétariat de la mairie de Belleau (tél. 03 83 31 50 96), afin que le nécessaire soit fait en cuisine.

En cas d'allergie, une liste précise des aliments autorisés et des aliments interdits doit être fournie par la famille avant la prise du premier repas.

7. HYGIENE

Avant de pénétrer dans le réfectoire, les enfants doivent passer aux toilettes afin d'éviter les entrées et sorties incessantes dans la salle de la cantine. Ils doivent également s'assurer que leurs mains sont propres. Dans la négative, ils devront procéder à leur lavage dans les toilettes.

8. DISCIPLINE

Le moment du repas de midi doit permettre à l'enfant de se restaurer dans le calme et de se détendre entre les cours du matin et de l'après-midi.

Il est donc indispensable qu'il y règne le respect et la discipline. Le service de la cantine scolaire, qui s'étend de 11h45 à 12h45, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, s'organise de la façon suivante :

Le repas dure une heure. Les menus sont affichés à l'école et indiqués sur le site de la commune. Ils offrent la variété et veillent à maintenir l'équilibre alimentaire.

Chaque élève doit rester à sa place pendant tout le temps du repas. Si un problème devait se poser, l'élève devrait lever le doigt, poser sa question à la surveillante de service et respecter la réponse qui serait formulée.

A la fin de chaque repas, les élèves aident au service en rassemblant les assiettes, serviettes et couverts utilisés.

Il est strictement interdit de :

- ✓ de crier dans la salle d'accueil ou d'injurier ses voisins, ou le personnel de service,
- ✓ de jeter de la nourriture sur ses voisins de table, le personnel de service, les murs ou les plafonds,
- ✓ de cracher,
- ✓ de coller des chewing-gums en dessous des tables ou des chaises,
- ✓ de courir dans le réfectoire,
- ✓ de se déplacer sans autorisation,
- ✓ de lancer les couverts, les verres,
- ✓ de jouer avec les couverts,
- ✓ de rayer les tables ou les chaises.

En cas de manquement répété à la discipline, l'agent de service en informe le Maire.

L'une des sanctions ci-dessous énumérées peut être notifiée à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception :

1. premier avertissement,
2. entretien avec les représentants légaux de l'enfant et l'enfant concerné,
3. en cas de récidive, exclusion temporaire d'une durée pouvant aller jusqu'à quatre jours de cantine avec le cas échéant, exécution immédiate si les faits sont graves.

L'exclusion d'un élève du restaurant scolaire ne le dispense pas de sa scolarité.

Toute détérioration volontaire commise par un élève à l'intérieur de la salle de restaurant engage la responsabilité des parents et oblige au remplacement du matériel endommagé.

9. RESPONSABILITE ASSURANCE

La famille joint au coupon-réponse ci-dessous un document prouvant l'existence d'un contrat de responsabilité civile couvrant l'enfant pour l'activité scolaire et les risques liés à la fréquentation de la cantine.

Les risques liés à l'organisation du service sont couverts par la commune.

10. DISPOSITIONS DIVERSES

L'admission de l'enfant à la cantine est subordonnée à la remise du coupon ci-dessous dûment signé par le ou les parent (s) responsable (s).

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE et DU PERISCOLAIRE MERIDIEN ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Nous soussignés, M.....responsables légaux de l'enfant..... non scolarisé à l'école de Belleau, certifions avoir reçu ce jour et pris connaissance ce jour, du règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Fait à Belleau, le2022.

Signature (s)

